

## Règles de vie

# Enseignement Supérieur

à destination des étudiants - *maj 01/2024*

L'établissement que vous avez choisi est un **Institut Catholique d'Enseignement Général et Agricole** lié à l'Etat par un contrat d'association et affilié au C.N.E.A.P (Conseil National des Etablissements Agricoles Privés). L'organisation de la vie collective dans cet établissement poursuit un **but éducatif** et concerne toutes les personnes.

Son **identité Chrétienne** confère au Projet Educatif et Pastoral un caractère propre à **l'épanouissement de l'Homme dans sa globalité humaine et spirituelle**, en le rendant responsable et solidaire du monde, en lui transmettant des valeurs humanistes et chrétiennes, telles que le respect, la tolérance, la solidarité, la justice, le civisme... L'adhésion à ces valeurs nous amène à chercher à développer particulièrement chez nos jeunes : l'autonomie, la solidarité, le développement du sens critique, la prise de responsabilités...

A travers la rédaction de ces « **Règles de Vie** », l'Institut de Genech souhaite montrer son attachement à la **médiation** comme principe d'éducation. Plutôt que d'être un « Règlement Intérieur » imposant froidement les principes d'une « Justice scolaire », nos Règles de Vie proposent **un espace d'entraide, de communication et de gestion coopérative des conflits, basé sur nos valeurs de justice, de solidarité, de respect des autres et de la différence**. Ces règles veulent promouvoir le développement de l'autonomie, de la responsabilisation et de **la citoyenneté** chez tous nos étudiants et prévenir toutes formes de violence et d'incivilités. Elles établissent les limites à ne pas dépasser, tout en permettant à chacun d'exprimer toute **sa créativité**.

**Les étudiants et leurs parents, partenaires privilégiés de l'Institut, choisissent et s'engagent dès l'inscription à l'Institut de Genech, à respecter les « Règles de Vie » de l'établissement et à adhérer aux valeurs qui les sous-tendent.**

## Règles de vie générales

Les règles de vie peuvent évoluer en fonction des nouvelles législations qui entrent en vigueur durant l'année (ex : pandémies ...)

### Le respect de soi, le respect des autres :

Parmi les valeurs fortes que nous entendons vivre au sein de notre établissement, les premières sont, sans doute, le respect de soi et le respect des autres. Il appartient à chacun de les vivre dans son comportement, son langage et sa tenue.

**Le respect de soi** amène l'étudiant à se présenter de manière **positive** devant la formation, et à se rendre responsable de **sa** formation. Une attitude désinvolte face à l'enseignement revient à ne pas se respecter soi-même, à ne pas se prendre en charge, à subir les séquences de formation.

De même, l'intolérance ou toute forme de **discrimination** (raciale ou sexiste notamment), amène l'étudiant à s'isoler dans un environnement sectaire, peu propice aux valeurs de respect et de solidarité promues par l'établissement, peu propice à comprendre la richesse de l'échange, de l'accueil de la différence.

*La Loi interdit le racisme en France : Loi de 1881, art. 23 et 24 alinéa 8 : La provocation à la discrimination, à la haine ou à la violence nationale, raciale et religieuse est sanctionnée d'une peine d'emprisonnement d'un an, d'une amende de 45 000 €, avec interdiction d'éligibilité pendant 5 ans (art.131-26, 2 et 3 du Code Pénal). L'injure raciale nationale ou religieuse est sanctionnée de 6 mois d'emprisonnement, d'une amende de 22 500 € (art. 23, 29 al. 2, 33 alinéa 3, 5, et 6 Loi 1881).*

La politesse est un principe d'éducation, qui participe au respect de l'autre. Elle est bien entendu de mise, tant vis à vis des adultes que des autres apprenants.

Par souci de respect des autres, toutes **violences physiques ou verbales** (harcèlements, moqueries, insultes, brimades, humiliations, manipulations ...) seront à bannir, au profit de l'écoute, de la communication et de la gestion coopérative des conflits. Bien entendu, l'établissement se refuse à tolérer le **racket**, toutes formes de **propagande** politique (diffusion de documents, insignes, tenues vestimentaires propagandistes ...), ainsi que toute diffusion de document quel que soit le support utilisé (papier, outils et appareils numériques, vêtements ...), pouvant porter atteinte à la dignité de la personne.

Le « **cyber harcèlement** » est une variante récente du harcèlement, reposant sur l'usage d'internet et des nouvelles technologies de communication (blogs, e-mails, réseaux sociaux, téléphones portables).

**Le harcèlement est une faute grave de niveau 3 (cf page 10)  
qui amène directement l'étudiant en Conseil de Discipline.**

**Le bizutage, sous toutes les formes qu'il soit, est absolument interdit dans l'établissement, et il est recommandé à chacun de prendre connaissance de la Loi à ce sujet :**

*La Loi n°98-468 du 17 juin 1998 sanctionne le bizutage, elle entend prohiber tous les actes humiliants ou dégradants, **quelle que soit l'attitude de la victime** : les faits, même s'ils sont consentis réellement ou en apparence sont répréhensibles. L'article 225-16-1 du Code Pénal définissant le délit de bizutage est ainsi rédigé : « ... le fait pour une personne d'amener autrui, **contre son gré ou non**, à **subir** ou à **commettre** des actes humiliants ou dégradants lors de manifestations ou de réunions liées au milieu scolaire et socio-éducatif est puni **de 6 mois d'emprisonnement et de 7 500 € d'amende** ».*

**L'établissement est tenu de signaler « sans délai » tout agissement pouvant être considéré comme du bizutage, auprès du Procureur de la République.**

Concernant sa tenue et son attitude, l'étudiant connaît les limites et s'engage à **ne chercher ni l'ostentatoire, ni la provocation.**

Le port de signes discrets, montrant une appartenance religieuse, est consenti tant qu'il reste respectueux de la Loi.

#### **L'exercice de la citoyenneté et la prise de responsabilités par les étudiants :**

Le projet de l'Institut est de faire partager aux apprenants des valeurs fortes les amenant à se positionner en tant qu'acteurs de leur formation. Pour ce faire, différentes instances officielles existent pour permettre la libre expression des étudiants, et la concertation avec l'équipe éducative.

Chaque groupe en formation élit des délégués ou porte-paroles, chargés de permettre l'échange avec les responsables de l'Institut. Des commissions sont également mises en place chaque année, pour réfléchir avec l'ensemble de la communauté éducative, autour de question d'organisation de l'Institut ou de la vie quotidienne. Chacun est invité, dans le cadre de sa formation et du développement de la citoyenneté à l'Institut, à prendre part à ces instances de concertation.

Conformément au droit et à la liberté d'expression, les étudiants sont autorisés à faire paraître toute publication servant le bien de la communauté, sous condition d'avoir été au préalable visée par le Responsable du Campus. De même, il est nécessaire de vérifier auprès du RC que l'objet des tracts et affiches soit en conformité avec les valeurs de l'Institut.

#### **Le tabac et ses produits dérivés, l'alcool, les drogues et médicaments psychotropes :**

Conformément au décret de loi relatif à l'interdiction de fumer dans les lieux publics, dont les établissements scolaires (décret 2006-1386 du 15 novembre 2006 du code la santé publique), **il est formellement interdit de fumer dans l'enceinte de l'Institut**, sauf au niveau de l'espace fumeur déterminé par l'établissement.

Toute introduction, consommation d'alcool ou état d'ébriété sur le site de l'Institut est absolument interdit car en parfait désaccord avec notre projet : un étudiant en état d'ébriété ne peut être acteur de sa formation. Pour la sécurité de tous et afin de prendre les mesures nécessaires, si besoin **l'établissement se réserve le droit de soumettre un étudiant à un contrôle d'alcoolémie.**

L'introduction, la détention, la consommation, la vente ou l'échange de **produits licites (alcool), illicites à caractère stupéfiant (drogues) ou dangereux (psychotropes)** à l'intérieur de l'établissement sont strictement interdites. Seule l'Asso Genech Campus pourra vendre de la bière lors de ses temps d'animation.

**Ces déviances peuvent provoquer la réunion d'un Conseil de Discipline. L'étudiant pourrait être poursuivi pénalement, conformément à la loi :**

*Art. L.3421-1 du Code de la santé publique : l'usage de produits stupéfiants, quels qu'ils soient, est puni d'un emprisonnement d'un an et d'une amende de 3 750 €. Les personnes ayant commis ce délit encourent également une peine complémentaire : elles doivent effectuer un stage de sensibilisation aux dangers de l'usage des produits stupéfiants.*

#### **Les règles générales de sécurité et de respect des locaux :**

Pour votre sécurité et celle des autres, l'étudiant doit se conformer aux règles générales de sécurité de l'établissement, notamment en se soumettant à l'ensemble des exercices de sécurité demandés par le Chef d'établissement. Pour ce faire, il doit :

- **Alarme incendie : lorsque les sirènes retentissent dans les couloirs, sortir des locaux, rejoindre son groupe sur les emplacements prévus à l'extérieur et se conformer aux indications données par les enseignants, formateurs et éducateurs de l'établissement.**
- **Alerte PPMS : suivre les instructions données en début d'année et affichées en classe.**

Si un étudiant venait à dégrader du matériel lié à la sécurité (extincteur, tête de détection incendie, portes de secours ou anti-feu...) il se verrait convoqué à un Conseil de Discipline, pour dégradation volontaire et mise en danger de la vie d'autrui.

Le **port et/ou la détention d'arme et de munitions**, de toute catégorie quelle qu'elle soit, est strictement interdit. De même, par souci de sécurité, les étudiants ne sont pas autorisés à introduire dans l'établissement des produits dangereux (produits chimiques divers, inflammables, explosifs, etc).

Les étudiants ne sont pas autorisés à faire entrer sur le site des **personnes étrangères** à l'Institut, sans l'accord d'un responsable de l'établissement.

Les étudiants accepteront de se soumettre aux règles et consignes données par les enseignants, formateurs et éducateurs pour toutes les activités se déroulant sur le site de l'Institut (notamment pour toutes les activités de Travaux Pratiques, d'animations socioculturelles, sportives...) et également lors des sorties à l'extérieur de l'établissement.

La propreté permet à tous de profiter d'un environnement agréable, celui-ci est un bien collectif qui nécessite d'être protégé. Chacun veillera particulièrement à **respecter les locaux** mis à disposition, ainsi que le **matériel pédagogique**, à être attentif aux **espaces verts**, en utilisant les poubelles (Tri sélectif) et en respectant les travaux effectués par d'autres apprenants et le service jardins et paysages.

Les auteurs de dégradations volontaires, ou leurs parents, devront assumer le remboursement des dégâts commis indépendamment des sanctions qui pourront être posées. Les étudiants concernés seront convoqués directement à un Conseil de Discipline.

Pour renforcer la protection des biens et des personnes, un dispositif de vidéoprotection interne et externe est mis en place dans l'établissement. Cette installation a fait l'objet d'une autorisation de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés et de la préfecture.

Des **règles de fonctionnement / chartes spécifiques** ont été rédigées pour la gestion des différentes activités et lieux tels que le CDI, les salles d'informatique, les cours d'EPS, le Foyer de l'Enseignement Supérieur et les lieux de restauration. Chacun veillera à en prendre connaissance auprès des responsables et à en respecter les principes.

Chaque groupe classe bénéficie d'une salle qui lui est attribuée pour l'année scolaire. Il appartient aux étudiants de veiller à ce que la salle reste en parfait état. Des contrôles réguliers de la propreté et du matériel seront effectués tout au long de l'année par les différents responsables. La tenue des classes reste sous la responsabilité des étudiants qui l'occupent. Il est interdit de s'y restaurer. Des sanctions pourront être posées si cela s'impose.

### **L'espace santé et les médicaments :**

**L'espace santé de l'Institut est ouvert à tous les apprenants.** Pour des raisons de sécurité, les étudiants ne peuvent venir sur le site de l'établissement avec des **médicaments**, sans en avoir informé au préalable l'Espace Santé. De surcroît, il est interdit aux étudiants de pratiquer l'**automédication** avec des médicaments appartenant à d'autres apprenants.

Pour tout traitement devant être pris à l'Institut, il sera impératif de présenter une ordonnance médicale.

En cas d'accident survenu sur l'établissement ou durant une période de stage, une déclaration doit nécessairement être établie. L'étudiant ou sa famille prendra contact au plus tôt avec l'Espace Santé de l'Institut.

### **L'emploi du temps et l'obligation de présence :**

L'emploi du temps des étudiants de l'enseignement supérieur change régulièrement et s'adapte aux besoins de la formation et du quotidien. Chaque étudiant veillera à se tenir informé des changements d'horaires et à s'y conformer.

La présence à toutes les séquences de formation est **obligatoire**. Elle fait partie du projet d'établissement.

En dehors de leurs heures de cours, les étudiants sont invités à rester sur l'Institut pour le travail et la vie sur le campus, mais peuvent quitter l'établissement à leur gré (sauf pour les internes : retour pour 23h maximum). Les demi-pensionnaires et les externes devront quitter impérativement l'Institut avant 23h.

Attention, les horaires de cours des étudiants n'étant pas fixes, les horaires des transports scolaires peuvent parfois ne pas correspondre avec les horaires de cours.

### **Les démarches en cas d'absence ou de retard :**

En cas d'**absence prévisible**, l'étudiant doit avertir son responsable de filière et l'assistante de l'enseignement supérieur par mail, en précisant les dates et horaires de l'absence, ainsi que le motif qui doit être valable et sérieux – prévenir 48h à l'avance, pour les absences autres, avant le début des cours. Seul le responsable de filière ou le secrétariat de l'Enseignement Supérieur, peut délivrer une autorisation d'absence. Les transports scolaires et le covoiturage ne sont pas des motifs de retard ou de départ anticipé.

En cas d'**absence imprévue** (notamment pour raison de santé), l'étudiant ou ses parents doivent prendre contact avec le secrétariat de l'Enseignement Supérieur par mail ou au 03 20 84 27 31 et avec les responsables de filière, dans la demi-journée. Dès que possible, l'étudiant devra envoyer un justificatif par mail.

Sont considérées comme absences justifiées : les convocations officielles (examens, tribunal, JDC...), les absences avec certificat médical, les décès/enterrements.

Les absences pour travaux agricoles ne sont pas considérées comme des absences justifiées sauf cas exceptionnel, selon accord des responsables de filières

En cas de **retard**, l'étudiant doit, dès son arrivée, s'enregistrer à la borne prévue à cet effet, puis justifier son retard auprès de l'enseignant. C'est ce dernier qui détermine si l'étudiant peut intégrer son cours sans gêner les autres étudiants. Les retards pourront être sanctionnés à la discrétion des responsables de filière.

### **Les sorties pédagogiques, culturelles, les stages et les voyages d'étude :**

**Lors des sorties de l'établissement ou des stages et les voyages d'étude, les Règles de Vie de l'Institut de Genech restent applicables en toutes circonstances. Les sanctions prévues au paragraphe « Procédures Disciplinaires » peuvent également être posées en cas de nécessité.**

La participation aux **sorties pédagogiques ou culturelles** fait partie du cursus de formation et du projet pédagogique de l'établissement. Ces sorties sont proposées par les enseignants, formateurs ou éducateurs, elles se font parfois sur inscription, chacun veillera à respecter cette modalité, de manière à ne pas empêcher d'autres étudiants d'en profiter.

Durant certaines sorties, les étudiants peuvent être mis en situation d'**autodiscipline** (à l'occasion de certaines visites, par exemple...), ils sont alors responsables et doivent veiller à respecter scrupuleusement les consignes données.

Lors de ces voyages, en France, comme à l'étranger, les sorties du lieu d'hébergement **ne sont pas autorisées après 23h.**

Les **stages** demandés dans le cursus de formation sont également obligatoires, ils font partie intégrante de la formation. Attention, afin que vous soyez pleinement assuré en cas d'accident, aucun stage ne peut avoir lieu sans que la convention de stage ait été signée au préalable par toutes les parties concernées.

### **L'évaluation des connaissances et la tricherie :**

L'évaluation des connaissances fait partie de la formation. Elle permet à l'étudiant de contrôler son niveau d'acquisition des connaissances, et d'**être pleinement acteur de sa formation.**

En cas d'**absence non justifiée** à une évaluation formative, l'étudiant se voit attribuer la note de 0/20. L'**absence** à une évaluation certificative (CCF) ne peut être justifiée que par un certificat médical ou autre pièce attestant d'un empêchement de force majeure (laissé à l'appréciation de l'établissement). Le justificatif doit arriver au plus tard 3 jours ouvrables après le déroulement de l'épreuve.

Lorsque l'absence est dûment justifiée, l'établissement proposera une session de rattrapage. Si l'absence n'est pas justifiée ou si l'établissement considère que le justificatif ne relève pas d'une raison de force majeure, la note de zéro sera attribuée à l'épreuve certificative concernée. Si le candidat a été absent à certaines ECCF constitutives de l'épreuve, la note saisie résulte de la moyenne calculée en tenant compte de ce(s) zéro(s). Si le candidat a été absent à tous les contrôles certificatifs constitutifs de l'épreuve, la mention « absent » est portée à l'épreuve. Le jury constate cette absence et ne peut en aucun cas prendre une décision concernant l'admission ou l'ajournement. Le candidat ne pourra pas obtenir son diplôme lors de la session et il devra présenter la totalité des épreuves lors d'une session ultérieure, sans possibilité de maintien de notes.  
Note de Service DGER/POFEGTP/N2004-2032.

Parce que la **tricherie** est un non-respect de soi-même et des autres, toute fraude ou tentative de fraude formellement constatée, sera considérée comme une **faute grave.**

« La fraude est le comportement ou l'acte qui consiste à obtenir un avantage juridique – obtention d'un titre ou d'un diplôme, par exemple – soit en dissimulant des faits, soit en recourant à des moyens prohibés par des dispositions législatives ou réglementaires ».

Note de Service DGER/SDPOFE/N2012-2047.

La fraude, la tentative de fraude et la complicité de fraude seront traitées de manière identique.

Cette infraction entraîne :

<b><u>Pour les épreuves et examens officiels :</u></b>	<b><u>Pour les évaluations :</u></b>
- L'attribution de la note de 0/20 au CCF. - Un rapport au Président de Jury de l'examen préparé (cf. textes législatifs en vigueur).	- L'attribution de la note de 0/20 à l'épreuve. - Un avertissement de discipline.

**⚠ IL EST STRICTEMENT INTERDIT d'être en possession de téléphone portable  
ou tout autre appareil connecté (exemple montre connectée)  
lors des épreuves, des examens officiels ou des évaluations.**

Conformément à la réglementation en vigueur aux examens officiels, la calculatrice programmable ne peut contenir des éléments de cours en lien avec le sujet de l'évaluation, en dehors de ceux autorisés par les enseignants. Les règles de l'examen s'appliquent dans tous lieux intérieurs ou extérieurs accueillant une évaluation.

**L'informatique, l'utilisation des tablettes et de l'audiovisuel :**

Il est rappelé à chaque étudiant que conformément à la Loi, il est interdit d'effectuer des copies numériques illicites de logiciels... Il est également interdit d'implanter des logiciels et des applications sur les ordinateurs et les tablettes de l'établissement.

De même, par respect des valeurs de l'établissement, il est strictement interdit de visionner des contenus ou site internet à caractère xénophobe, d'incitation à la haine, pornographique, ... et/ou pouvant apporter atteinte à la dignité de la personne humaine.

**L'utilisation d'objets personnels :**

L'utilisation d'objets personnels au sein de l'établissement ne saurait se faire sous la responsabilité de l'Institut. Il est conseillé à chacun de ne rien laisser sans surveillance. Nous recommandons aux étudiants de ne pas apporter dans l'établissement d'objets sans utilité pour la formation, ils encourent le risque de perte, de détérioration ou de vol dont l'Institut ne saurait assumer la responsabilité.

L'utilisation du téléphone portable est strictement interdite durant les heures de cours, de travaux pratiques, d'examens et d'évaluations et au CDI, sauf avec autorisation et à des fins pédagogiques. Dans le cas contraire, il devra être éteint.

**Il est interdit de prendre des photographies ou d'enregistrer (vidéo ou audio) au sein de l'Institut, en dehors de celles demandées à des fins pédagogiques, par les enseignants, formateurs et éducateurs, et ce en respect du droit à l'image de chacun, et conformément à la Loi :**

***Art. 226-1 du Code Pénal : un an d'emprisonnement et 45 000 € d'amende pour atteinte volontaire à la vie privée d'autrui, au moyen d'un procédé quelconque, en fixant, enregistrant ou transmettant sans le consentement de celle-ci l'image d'une personne se trouvant dans un lieu privé.  
Pour un mineur le consentement écrit de ses parents est nécessaire.***

Le parking des étudiants, situé devant l'Institut de Genech, est muni d'une vidéoprotection. Cependant les étudiants laissant leur **véhicule personnel** (voiture, cyclomoteur, vélo ...) sur les parkings de l'établissement le font sous leur entière responsabilité.

L'usage de VTT, rollers, skates et trottinettes est interdit dans l'enceinte de l'établissement.



### **L'utilisation du véhicule personnel dans le cadre des cours :**

Pour chaque étudiant, ayant à sa disposition un véhicule qu'il souhaite pouvoir utiliser pour les besoins de la formation, il est requis de remplir une fiche garantissant que l'assurance contractée est en conformité avec l'usage effectif du véhicule. Il devra effectuer les déclarations exigées, afin de pouvoir bénéficier de l'**assurance** Groupe.

### **Les photos individuelles et la carte de l'Institut de Genech :**

Lors de chaque début d'année scolaire, l'Institut de Genech fait appel à un photographe professionnel, afin de prendre des portraits de chaque étudiant, pour les besoins administratifs liés aux logiciels de gestion des étudiants.

Chaque étudiant se voit remettre une carte personnelle de l'Institut de Genech, en début d'année. Il est nécessaire d'en prendre le plus grand soin, car celle-ci fait office de **carte d'étudiant**.

**Chacun devra l'avoir en permanence sur lui, lorsqu'il est dans l'enceinte de l'Institut, car elle peut être exigée à tout moment. Elle sera également nécessaire pour le passage aux différents lieux de restauration, pour ouvrir la grille d'accès au Campus, pour les photocopies et permettra, pour les internes logeant au bâtiment Tilleul, d'accéder à leur chambre.** Tout oubli de carte devra faire l'objet d'une demande de carte provisoire auprès de l'entrée unique. En cas de perte, une nouvelle carte peut être refaite auprès du secrétariat de l'Enseignement Supérieur, la somme de 15€ sera prélevée sur la facturation.

### **Les liens avec les familles :**

Les parents, partenaires de l'éducation, sont régulièrement informés de la vie de leur(s) enfant(s) à l'Institut. Pour ce faire, il existe :

- l'APEIG : Association des Parents (adresse mail : [associationdesparents@institutdegenech.fr](mailto:associationdesparents@institutdegenech.fr),
- les Commissions telles que la Santé-Citoyenneté à laquelle des parents d'étudiants sont associés,
- les Conseils de Classes, auxquels deux parents correspondants assistent,
- les réunions parents-professeurs, organisées plusieurs fois par an,
- les rendez-vous qui peuvent être pris à l'initiative des parents ou de l'Institut,
- les projets divers ...
- les outils de communication numérique.

### **Les étudiants majeurs :**

Les étudiants, même majeurs, restent financièrement à la charge de leurs responsables légaux. Il revient donc à ces derniers de continuer de signer les documents : autorisation ou justificatif d'absence, lettre de sanction ou tout autre document utile.

### **Le choix du régime, le changement de régime en cours d'année scolaire :**

En début d'année, scolaire, les étudiants et leurs familles font le choix entre l'internat, la demi-pension ou l'externat. Ces trois rythmes de vie impliquent une manière de vivre sa formation fort différente. **Il ne sera accordé d'autorisation de changement de régime qu'aux vacances de la Toussaint et de Noël.**

Pour l'internat, une demande par mail sera adressée au Responsable du Campus. Il est le seul habilité à donner une autorisation dans ce domaine. Pour la demi-pension et l'externat, la demande sera adressée à l'Assistante de Direction de l'Enseignement Supérieur.

### **Les procédures disciplinaires :**

L'Institut a choisi d'établir une définition des **Règles de Vie sur trois niveaux**. Ces niveaux sont faits pour aider chacun à comprendre l'importance de ces règles et des valeurs sur lesquelles elles sont construites. Lorsque ces Règles de Vie ne sont pas respectées, les sanctions qui doivent être posées sont ajustées en fonction du niveau de la règle enfreinte.

### **Les trois niveaux de règles :**

- **Niveau 1 :** **Règles qui relèvent des comportements individuels, des manières d'être ...**  
*Ex : la tenue vestimentaire, le non-respect de l'environnement, tricherie ...*  
**Règles liées à l'organisation, aux coutumes et aux rituels sociaux.**  
*Ex : non-respect des horaires, circulation dans les lieux non-autorisés ...*
  
- **Niveau 2 :** **Règles qui relèvent du respect des personnes et du savoir vivre ensemble.**  
*Ex : impolitesse, insolence, vulgarité, consommation de tabac ...*
  
- **Niveau 3 :** **Règles qui correspondent au code civil / pénal / aux principes éthiques de la Loi.**  
*Ex : utilisation illicite du téléphone portable (droit à l'image), introduction et/ou consommation d'alcool, utilisation de la violence physique ou verbale, dégradation volontaire, bizutage, propos xénophobes, discrimination, humiliation, harcèlement ...*  
*Introduction de produits stupéfiants, introduction d'arme ...*

Afin que ces Règles de Vie puissent être respectées par tous, l'Institut doit se doter de sanctions et de procédures disciplinaires. Celles-ci ont un caractère éducatif : elles permettent à l'étudiant de prendre conscience de la faute qu'il a commise, et de sa gravité dans l'échelle des sanctions (voir ci-dessous). Une réparation est la plupart du temps exigée de l'étudiant, de manière à restaurer la confiance sur laquelle se base toute relation éducative.

### **Les sanctions qui peuvent être posées :**

- Un avertissement oral
- Un travail rédactionnel
- Une exclusion temporaire de cours, l'étudiant doit alors rester dans l'enceinte de l'établissement
- Un travail d'intérêt collectif
- Un avertissement écrit
- Une interdiction de sortir de l'établissement du lundi 9h30 au vendredi 16h (régime lycéen pour les internes)
- Une mise à pied d'un à dix jours ouvrables
- Une exclusion définitive de l'établissement

Les **avertissements écrits** sont des sanctions graves, car leur cumul (5 avertissements) déclenche une convocation de l'étudiant au Conseil de Discipline (en dehors des avertissements pour absences injustifiées).

### **Deux types d'avertissements peuvent être posés :**

- Avertissement : Discipline
- Avertissement : Manque de travail et/ou Résultats

**Ces deux types d'avertissements sont différenciés et ne peuvent être cumulés entre eux. De même, les avertissements liés à l'internat ne sont pas cumulables avec les avertissements liés à la pédagogie.**

### **Effets du cumul des avertissements écrits en dehors des avertissements liées aux absences injustifiées :**

#### **Premier, deuxième et troisième avertissement de discipline ou de travail ou de résultat :**

Avertissement discipline : Un courrier est adressé à la famille de l'étudiant en stipulant le motif.  
Avertissement travail et résultat : il est décidé en conseil de classe. L'avertissement apparaîtra sur le bulletin et/ou un courrier sera envoyé aux parents.

#### **Quatrième avertissement de discipline :**

Un courrier est adressé à la famille de l'étudiant en stipulant le motif. L'étudiant fait l'objet d'une exclusion temporaire, avec obligation de récupérer ses cours et évaluations.

#### **Cinquième avertissement de discipline :**

Un courrier est adressé à la famille de l'étudiant en stipulant le motif. L'étudiant est convoqué en Conseil de Discipline (cf « Instances disciplinaires » ci-dessous), une mise à pied à titre conservatoire peut être annoncée immédiatement jusqu'à la réunion de ce Conseil.

NB : La **mesure conservatoire**, qui est prise par le Chef d'Etablissement ou la personne qui a reçu sa délégation, consiste à exclure l'étudiant en attendant sa comparution devant le Conseil de Discipline. La condition d'urgence est laissée à l'appréciation du Chef d'Etablissement ou de son représentant.

En cas de faute très grave (manquement aux règles de niveau 3 - cf page 10), la convocation en Conseil de Discipline peut être prononcée sans qu'il y ait eu d'avertissement posé préalablement. Si nécessaire, les forces de l'ordre pourront être averties notamment pour garantir la sécurité des personnes.

**L'Institut de Genech se réserve le droit de poursuivre en justice toute personne ayant commis des faits susceptibles de revêtir une qualification pénale.**

Il n'y a pas de cumul de sanction entre les différentes années scolaires.

### **Effets du cumul des avertissements écrits pour absences injustifiées :**

En cas de 3 absences injustifiées, un courrier est adressé aux familles stipulant un avertissement disciplinaire. Le cumul de 3 avertissements disciplinaires pour absence injustifiée (représentant 9 absences injustifiées) donne lieu à une exclusion temporaire de 3 jours, un courrier est adressé à la famille de l'étudiant stipulant le motif. Le cumul de 3 exclusions de 3 jours (représentant 9 avertissements pour absence injustifiée et 27 absences injustifiées) engendre la convocation de l'étudiant en conseil de discipline, un courrier est adressé à la famille de l'étudiant en stipulant le motif.

Est considérée comme 1 absence injustifiée, 1 jour contenant une absence injustifiée à un cours durant la journée. Ainsi, par exemple, si un étudiant est absent sans justificatif à 2 cours sur 5 dans une journée, il ne comptabilisera qu'une absence injustifiée.

### **Les instances disciplinaires :**

**Les représentants légaux de l'étudiant, même majeur, sont invités à être partenaires de cette démarche d'éducation, ils sont donc conviés au Conseil de Discipline.**

### **Le Conseil de Discipline :**

En cas de faute très grave (de niveau 3) ou d'accumulation de 5 avertissements écrits ou d'accumulation d'au moins 27 absences injustifiées, le Chef d'établissement ou la personne qui a reçu sa délégation, se voit dans l'obligation de convoquer le Conseil de Discipline, en séance plénière.

Sa composition est la suivante :

- Le Chef d'Etablissement ou son représentant
- Le Directeur chargé de l'Enseignement Supérieur
- Le Responsable du Campus
- Au moins un des Responsables de Filière
- L'Educateur Référent
- L'Assistante Campus
- Un représentant de l'Association des Parents
- Un membre du bureau de l'Association des Etudiants (AGC)
- Un ou deux délégué(s) ou porte-parole(s) de la classe ou du groupe concerné.
- L'étudiant convoqué

L'étudiant pourra être mis à pied à titre conservatoire jusqu'au Conseil de Discipline.

**L'étudiant est convoqué par courrier en recommandé, lui indiquant le jour et l'heure de la réunion du Conseil de Discipline, ainsi que les motifs de la convocation. Il est entendu sur les faits qui lui sont reprochés et doit se justifier devant le Conseil, en répondant aux questions qui lui sont posées. L'étudiant peut éventuellement choisir de se faire assister par une personne de l'établissement avec accord de son représentant légal. Le nom de cette personne devra être signalé par écrit, trois jours avant le Conseil, auprès du Secrétaire général ou du Responsable Campus. Seules les personnes convoquées sont autorisées à assister au Conseil de Discipline.**

Le Conseil délibère ensuite à huis-clos et décide de la sanction qui doit être posée en fonction des faits reprochés.

L'étudiant, les représentants légaux, le ou les étudiants délégués de la classe, qui ne peuvent participer à la délibération afin de ne pas être à la fois juges et partie, sont immédiatement informés de la sanction décidée par le Conseil de Discipline.

**Les sanctions qui peuvent être posées au Conseil de Discipline sont les suivantes :**

- Aucune sanction
- Toutes les sanctions prévues au paragraphe « Procédures Disciplinaires »
- Exclusion de cinq jours ouvrables de l'établissement
- Exclusion de dix jours ouvrables de l'établissement
- Exclusion définitive de l'établissement, avec sursis
- Exclusion définitive de l'établissement, avec effet immédiat.

Peuvent s'ajouter à ces sanctions des Travaux d'Intérêt Collectif en réparation de la faute commise, une exclusion temporaire ou définitive de l'internat si l'étudiant est interne, une obligation d'accompagnement par un personnel de l'établissement.

Pour toute convocation au Conseil de Discipline ayant pour motif des dégradations, une introduction, consommation, détention, échange ou vente de produits stupéfiants sur l'établissement, ou tout autre motif à caractère pénal, l'Institut de Genech se réserve le droit de faire un signalement des faits, en donnant l'identité des étudiants concernés, en Gendarmerie. Celle-ci se réservera le droit de mener sa propre enquête en convoquant l'étudiant et sa famille, et en ouvrant s'il y a lieu des poursuites judiciaires amenant à l'inscription des faits au Casier Judiciaire de l'intéressé.

Pour toute sanction supérieure à 8 jours d'exclusion, il est possible de faire appel de la décision du Conseil de Discipline, dans les huit jours qui suivent sa réunion, auprès de la Commission d'Appel Disciplinaire Régionale, en s'adressant au Délégué Régional de l'Enseignement Agricole Privé de la Région Hauts-de-France, 103 rue d'Amiens CS 80044 – 62001 Arras Cedex. La procédure d'appel n'est pas suspensive de la sanction posée. La Commission d'Appel se réunit dans les 21 jours qui suivent la réception de la demande d'appel. La Commission peut choisir de confirmer la sanction prise par l'établissement ou bien choisir une sanction inférieure ou supérieure à celle posée.

**La réinscription ou non-réinscription en fin d'année scolaire :**

Un étudiant inscrit dans l'établissement a normalement l'obligation d'accomplir la totalité du cycle qu'il a choisi, sous réserve que les décisions d'orientation ou disciplinaire le lui permettent.

Le Chef d'Etablissement de l'Institut de Genech ou son représentant peut être amené à prononcer la non-réinscription d'un étudiant pour l'année suivante. Dans ce cas, la famille est informée par courrier du risque de non-réinscription, dans les plus brefs délais.

## Règles de vie de l'internat

***Toutes les règles de vie explicitées précédemment sont applicables dans le règlement qui va suivre, sauf précisions contraires.***

Une rencontre avec le Responsable du Campus est prévue en tout début d'année pour informer les étudiants sur le mode de fonctionnement de l'internat et sur les consignes à respecter.

### Les horaires de l'internat et l'obligation de présence :

Les étudiants sont invités à passer leur soirée sur l'Institut, pour participer à la vie du Campus, mais peuvent quitter l'établissement à leur gré, sauf si les représentants légaux s'y opposent. Les sorties se font sous l'entière responsabilité des étudiants. En cas d'accident, l'Institut ne pourra, en aucun cas, être tenu pour responsable.

Il est cependant rappelé qu'en tant qu'étudiant dans le cursus POST BAC, la priorité doit être mise sur le travail personnel. **L'étudiant se doit d'être acteur de sa formation.**

Les **étudiants mineurs** ne sont autorisés à sortir de l'établissement que sur présentation d'une **autorisation parentale**.

L'horaire de **retour sur l'Institut est fixé à 23h** chaque soir de la semaine. Aucun manquement ne sera toléré.

Des contrôles inopinés des présences en chambre, après cet horaire, seront effectués régulièrement et tout au long de l'année scolaire. En cas de retard ou d'absence non justifiés au préalable, l'étudiant sera sanctionné d'un avertissement de discipline (se reporter au paragraphe « Procédure disciplinaires » page 15).

Deux sorties par mois après 23h, pour les étudiants de 1<sup>ère</sup> année et 1 sortie par semaine après 23h, pour les étudiants de 2<sup>ème</sup> année, peuvent être accordées sur demande adressée à l'Educateur Référent sur [sortiebts@institutdegenech.fr](mailto:sortiebts@institutdegenech.fr)

Par respect pour les autres internes, les étudiants ne doivent plus utiliser les douches après 22h45 et respecter le sommeil de tous. Chacun veillera à maintenir, dans les locaux, une atmosphère propice au calme et au repos.

L'internat peut accueillir des étudiants le dimanche à partir de 17h30 et jusqu'à **23h maximum**. Il doit prévenir de sa présence par mail à l'adresse suivante **avant son entrée dans l'Institut** : [weekend.bts@institutdegenech.fr](mailto:weekend.bts@institutdegenech.fr)

Pour les étudiants qui habitent loin, il est possible de rester le week-end. Pour des raisons de sécurité, chaque étudiant a l'obligation de prévenir par mail de sa présence dans l'établissement, au plus tard le jeudi avant 23h, à l'adresse suivante : [week-end.bts@institutdegenech.fr](mailto:week-end.bts@institutdegenech.fr)

### **Les locaux d'internat :**

L'étudiant fera un état des lieux « entrant » de sa chambre. A son départ, un membre de l'équipe Campus et l'étudiant feront un état des lieux « sortant ». Une caution de 150€ garantira le remboursement d'éventuelles dégradations.

Chaque interne devra garder sa chambre propre. Le mobilier ne pourra être déplacé sans l'accord préalable de l'éducateur référent.

Pour des raisons de sécurité, les internes ne sont pas autorisés à utiliser des appareils électriques (chauffages, plaques chauffantes, minifours, micro-ondes, grille-pains, réfrigérateurs ...). En revanche, les ordinateurs portables sont autorisés – **l'étudiant s'adressera à l'éducateur référent pour toute demande particulière.**

### **La mixité est interdite dans les chambres et les sanitaires.**

Un membre de l'équipe Campus peut être amené à vérifier que les consignes ci-dessus soient respectées.

Durant certaines périodes de vacances scolaires, ou parfois certains week-ends, les chambres des internes devront être vidées, afin de permettre l'accueil de groupes extérieurs. Dans ce cas, des bagageries seront organisées, afin que les internes puissent laisser leurs affaires dans l'internat. Un état des lieux de la chambre sera effectué avant l'arrivée du groupe et à son départ, afin que les internes, occupants habituels de la chambre, ne soient pas tenus pour responsables d'éventuelles dégradations dont ils ne seraient pas la cause.

- **Alarme incendie** : lorsque les sirènes retentissent dans les couloirs, sortir des locaux, rejoindre les emplacements prévus à l'extérieur et se conformer aux indications données par les éducateurs du Campus.

- **Alerte PPMS** : Suivre les instructions données en début d'année et affichées dans les couloirs des internats.

### **Procédures disciplinaires particulières :**

Les effets du cumul des avertissements pour l'étudiant à l'internat sont les suivants :

#### **Premier avertissement :**

Un SMS est envoyé à la famille sur Ecole Directe, précisant le motif de la sanction.  
L'étudiant devra effectuer un TIC (travaux d'intérêt collectif) d'une durée de 1h.

#### **Deuxième avertissement :**

Un SMS est envoyé à la famille sur Ecole Directe, précisant le motif de la sanction.  
L'étudiant devra effectuer un TIC (travaux d'intérêt collectif) d'une durée de 2h.



**Troisième avertissement :**

Un courrier est envoyé à la famille, précisant le motif de la sanction. L'apprenant est mis à pied de l'internat durant 4 nuits (sans dédommagement financier). Charge à lui de trouver le moyen de se loger à l'extérieur, car il a obligation de suivre les cours en journée. L'étudiant sanctionné devra obligatoirement quitter l'Institut chaque jour après les cours.

**Quatrième avertissement :**

Un courrier est envoyé à la famille, précisant le motif de la sanction. L'apprenant est mis à pied de l'internat durant 8 nuits (sans dédommagement financier). Charge à lui de trouver le moyen de se loger à l'extérieur, car il a obligation de suivre les cours en journée. L'étudiant sanctionné devra obligatoirement quitter l'Institut chaque jour après les cours.

**Cinquième avertissement :**

Un courrier est envoyé à la famille, précisant le motif de la sanction.  
L'étudiant est définitivement exclu de l'internat.  
Le Conseil de Discipline ne sera pas systématiquement convoqué.

**L'introduction d'alcool et/ou l'état d'ébriété sur l'établissement, seront sanctionnés d'un double avertissement et d'une exclusion immédiate de l'internat de 4 nuits. L'établissement se réserve le droit de soumettre un étudiant à un contrôle d'alcoolémie**

**L'introduction et/ou la consommation de produits stupéfiants sur l'établissement feront l'objet d'une convocation en Conseil de Discipline.**

**Les étudiants ayant des rapports sexuels dans l'établissement seront sanctionnés d'un double avertissement et d'une exclusion immédiate de l'internat de 4 nuits.**

**La détente sur l'établissement :**

La vie du Campus en journée et à l'internat est animée par une association : **AGC « Asso Genech Campus »**. Tous les étudiants sont statutairement membres de l'AGC. En lien avec le Responsable du Campus et son équipe, son rôle, entre autres, est de :

- promouvoir la vie étudiante au sein de l'Institut de Genech, afin de contribuer au bien-être de ses membres, en proposant des activités diverses,
- mettre en place des services facilitant la vie étudiante.

L'AGC propose également aux étudiants de se retrouver au **Foyer**. C'est un lieu, où ils peuvent se détendre, écouter de la musique, regarder des rencontres sportives, organiser des soirées... Un bar est ouvert tous les soirs de la semaine de 20h à 22h30 : softs, bières légères. La consommation de bière est limitée à 2 par étudiant et par soir. La charte du Foyer, rédigée par le Conseil d'Administration de l'AGC, garantit un bon fonctionnement du lieu.